

BAROMETRE 2019 DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives et les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) à Paris sont en hausse, respectivement de 5 % et 10 % par rapport à 2018. En matière de procédures collectives, les règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliation) augmentent de (+13 %), ainsi que les emplois salariés concernés (+ 59 %) ; les ouvertures de sauvegarde augmentent de 20 % et les ouvertures de redressement judiciaire de 19 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées est en baisse (- 17 %) ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidation judiciaire est en baisse (- 5 %).

En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés augmente de 18 %. Les ordonnances d'injonction de payer sont en baisse de 5 % et les ordonnances sur requête de 16 %. Les ordonnances de référé augmentent de 3 % ■ ■ ■

Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

447 225 entreprises en activité au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le stock d'entreprises actives (447 225) enregistre une hausse de 5 % avec 20 791 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 31 décembre 2018.

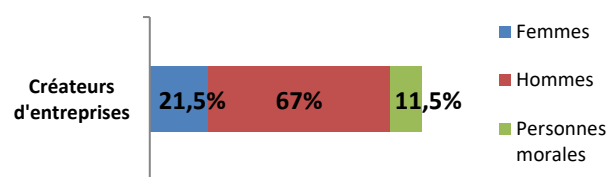
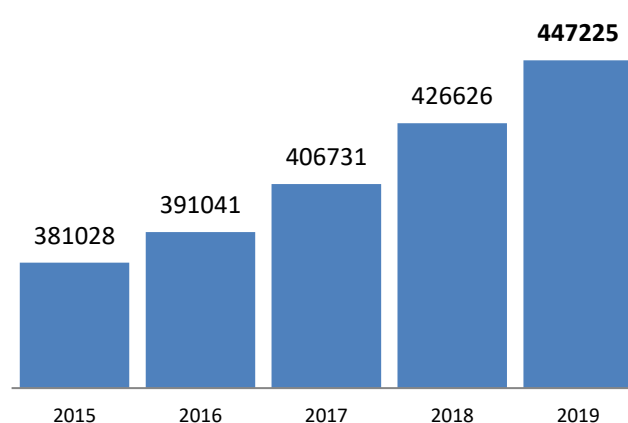
Immatriculations d'entreprises

En 2019, le RCS de Paris enregistre l'immatriculation de 45 088 nouvelles entreprises, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018. Parmi ces immatriculations, on dénombre 4 606 auto-entrepreneurs.

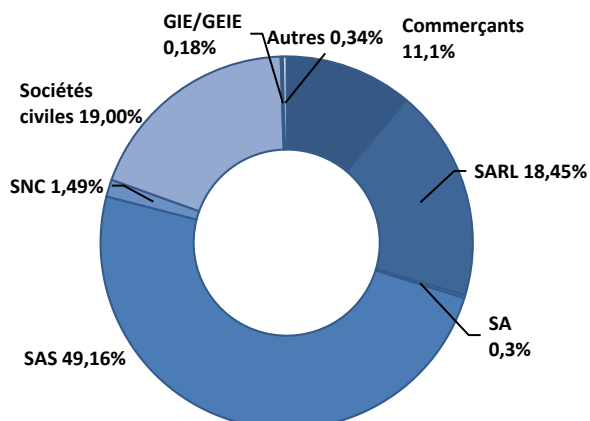
Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

67 % des nouveaux dirigeants sont des hommes, 21,5 % sont des femmes, 11,5 % sont des personnes morales.

Stock des entreprises au 31 décembre



Répartitions des entreprises commerciales par forme juridique



Statut juridique des entreprises commerciales immatriculées

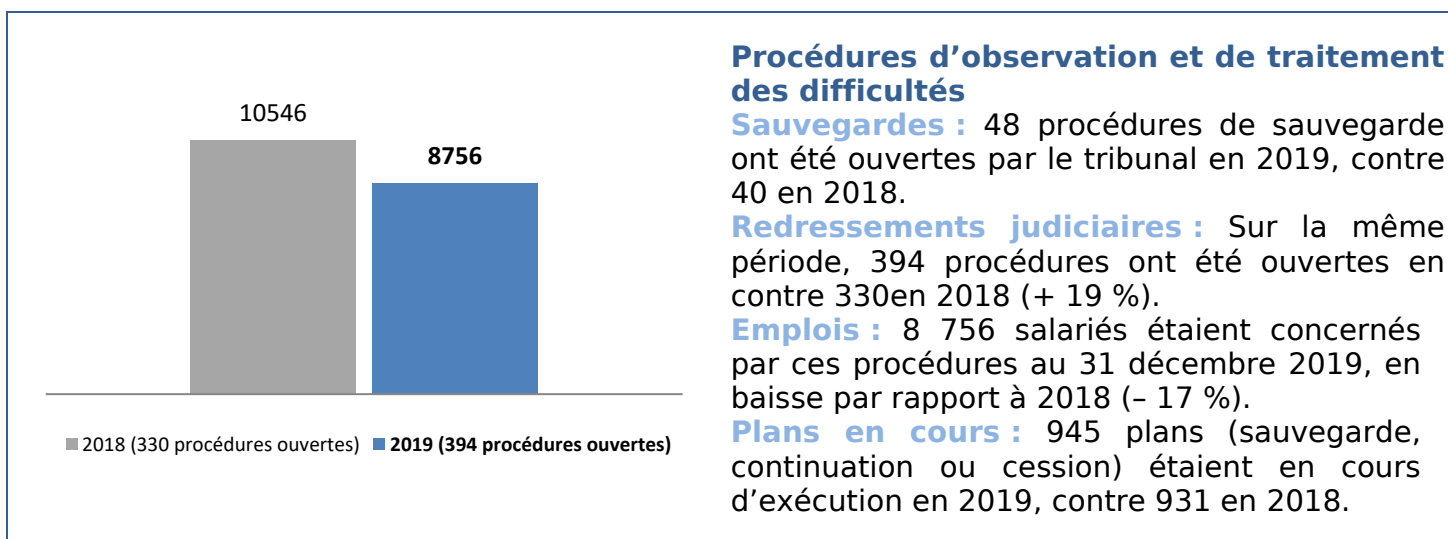
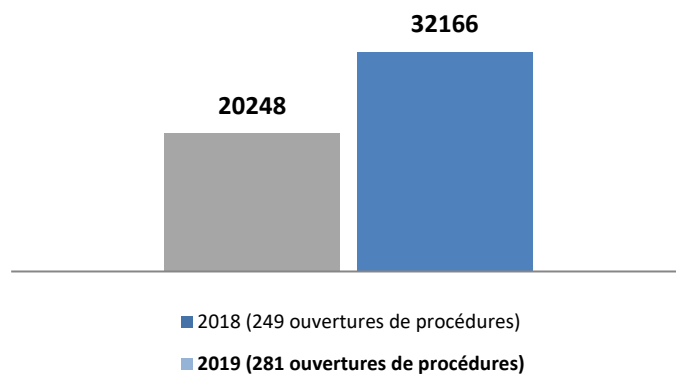
68 % des immatriculations concernent des entreprises commerciales. Sont notamment recensées : 18,4 % de SARL, 49,2 % de SAS, 0,3 % de SA ; 11,1 % sont des commerçants, des EIRL et des auto-entrepreneurs. Les sociétés civiles représentent 19 % des nouvelles entreprises. Les autres statuts juridiques constituent 2 % des immatriculations : SNC, GIE, GEIE, sociétés d'exercice libéral, coopératives, etc.

Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés : 1 412 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts en 2019, chiffre stable par rapport à 2018.

Traitement préventif : 286 demandes de mandat ad hoc (126) et de conciliation (160) ont été présentées au tribunal durant l'année, soit 1 % de plus qu'en 2018. Celles-ci ont donné lieu à l'ouverture de 281 procédures (120 mandats ad hoc et 161 conciliations) (+ 13 %).

Emplois et passifs*: 32 166 emplois au 31 décembre 2019 étaient concernés par ces procédures (+ 59 % par rapport à 2018). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 1800 millions € contre (+ 13 % par rapport 2018).



Procédures d'observation et de traitement des difficultés

Sauvegardes : 48 procédures de sauvegarde ont été ouvertes par le tribunal en 2019, contre 40 en 2018.

Redressements judiciaires : Sur la même période, 394 procédures ont été ouvertes en contre 330 en 2018 (+ 19 %).

Emplois : 8 756 salariés étaient concernés par ces procédures au 31 décembre 2019, en baisse par rapport à 2018 (- 17 %).

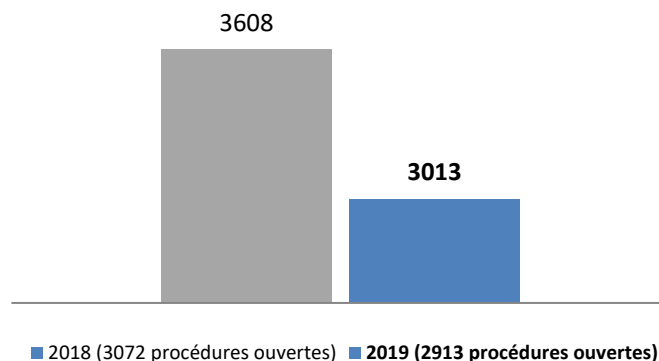
Plans en cours : 945 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution en 2019, contre 931 en 2018.

Liquidations judiciaires

Jugements d'ouverture : 2913 jugements d'ouverture ont été prononcés au 31 décembre 2019, en baisse - 5 %) par rapport à 2018.

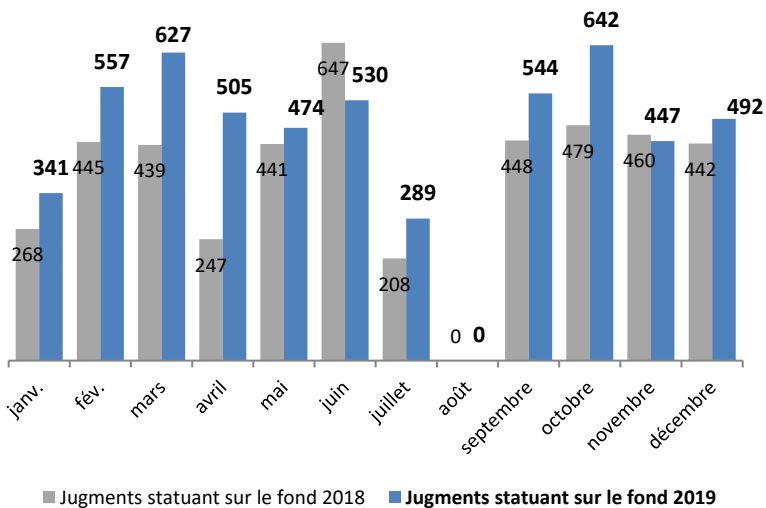
Emplois* : 3 013 salariés étaient concernés (contre 3 608 en 2018, - 16 %), soit en moyenne un salarié par procédure.

Procédures en cours : 7619 procédures étaient en cours devant le tribunal au 31 décembre 2019. 3200 procédures ont été clôturées (+ 8,7 % par rapport à la même période en 2018).



* Il s'agit des emplois/passifs déclarés ou connus





Contentieux

Jugements prononcés *: 7 910 jugements ont été prononcés (dont 5 448 statuant sur le fond)* en 2019, contre 6 686 en 2018 (dont 4 524 statuant sur le fond).

Mesures d'instruction (fond/référé) 149 mesures d'instruction ont été ordonnées durant l'année, contre 115 en 2018, (+ 30 %). 73 rapports ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 260, le délai moyen de traitement est de 42,7 mois.

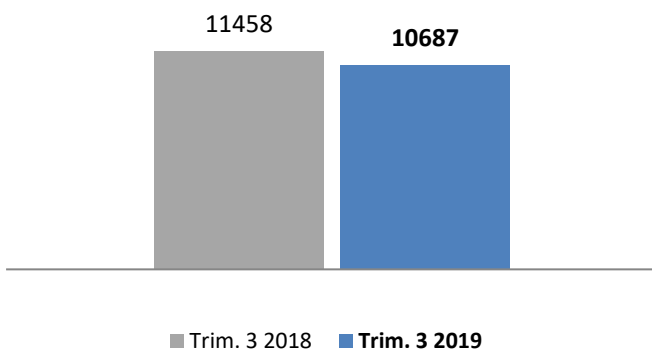
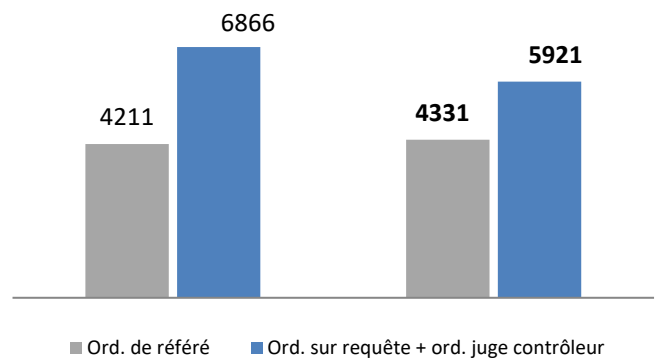
**Ces données excluent les 525 jugements de caisses de retraite prononcés au cours de l'année.*

Ordonnances rendues

Référés : 4 331 ordonnances de référé ont été rendues en 2019, en augmentation de 3 % par rapport à 2018. L'ensemble des ordonnances a porté sur un total de 337 millions €.

Ordonnances sur requête : 5 197 ordonnances sur requête ont été rendues dont 1 539 ordonnances relevant de la juridiction du président et 3 658 relatives au RCS, parmi lesquelles 137 nominations de commissaires aux apports.

Par ailleurs, 724 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

14 363 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal en 2019, soit 5 % de moins qu'en 2018; les décisions ont porté sur 103,5 millions € (96,5 millions € en 2018), soit une moyenne de 7206 € par ordonnance. Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 17 %. Le taux d'opposition est de 4 %.

Modes amiables de règlement des différends

En 2019, 772 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 268 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2019	772	268	2

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Nouveau - Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale.

Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

